

20 DEC. 2013

Bureau de la Coordination  
et du Courrier

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU SUD LOIRE**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013 A 19 HEURES**

**DELIBERATION 028/2013**  
**APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD LOIRE**

Le comité syndical a été convoqué le 13 décembre 2013

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 26

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le : 20 DEC. 2013

Délibération affichée le : 20 DEC. 2013

Notification :

**Membres titulaires présents :**

MM. et Mmes Alain BERTHEAS, Maurice BONNAND, Robert CHAPOT, Dominique CROZET, Sylvain DARDOULLIER, Michel DRUTEL, Liliane FAURE, Christophe FAVERJON, Pascal GARRIDO, Monique GIRARDON, Gérard MANET, Gil MURCIA, Michel ROBIN, Marie-Christine THIVANT, Marc TIMSTIT, Roger VERNET, Maurice VINCENT

**Membres titulaires absents représentés :**

MM. et Mmes Jean-François BARNIER, Paul CELLE, Jean GILBERT, Marc PETIT, Bernard PHILIPPON

**Membres titulaires absents excusés :**

MM. et Mmes Jean-François BARNIER, Solange BERLIER, Paul CELLE, Pierre GENTIL PERRET, Jean GILBERT, Marc PETIT, Bernard PHILIPPON, Jean-Louis ROUSSET, Pierre VERICEL

**Membres suppléants présents :**

MM. et Mmes Michel VINCENDON, Paul GUYOT, Evelyne ESTELLE, Michel MAISONNETTE, Guy FRANCON

**Pouvoirs :**

De M. Pierre VERICEL à Mme Monique GIRARDON

De M. Pierre GENTIL PERRET à M. Roger VERNET

**Secrétaire de séance :**

M. Roger VERNET

M. Maurice VINCENT, Président, assure la présidence de l'assemblée.



Par délibération en date du 19 juillet 2012, le Comité Syndical a décidé d'engager l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'Agence d'Urbanisme EPURES a été sollicitée dans ce cadre. Leur mission a débuté dès l'été 2012, par l'élaboration du diagnostic du SCOT, consistant en une actualisation des données existantes grâce aux observatoires de l'Agence sur le Sud-Loire, et en une écriture de nouveaux éléments nécessaires suite à la mise en vigueur de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle 2 de l'Environnement de juillet 2010. Notamment, il convient de respecter les dispositions des articles L 110 et L 121-1 DU Code de l'Urbanisme.

Afin de disposer d'éléments complémentaires sur des points spécifiques, le bureau d'études ASCONIT a fourni une étude concernant les corridors écologiques à mettre en œuvre sur le territoire du Sud-Loire, et une autre consultation a amené le Syndicat Mixte à retenir le Cabinet Energies Demain afin de traiter plus spécifiquement du volet énergie / émission de Gaz à effet de serre, par une analyse du scénario au fil de l'eau, une analyse des dispositions du SCOT annulé, et une analyse du nouveau projet de SCOT dans le nouveau cadre législatif notamment lié au Grenelle 2 de l'Environnement.

Le SCOT Sud Loire se place ainsi résolument dans les orientations de **l'article L 110** du code de l'urbanisme et poursuit un projet visant à :

- Respecter l'environnement, patrimoine commun de la nation,
- assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- gérer le sol de manière économe,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- assurer la protection des espaces naturels et des paysages,
- préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- rationaliser la demande en déplacements,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

De plus, **selon l'article L 121-1** du Code de l'Urbanisme, les SCOT déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ce SCOT a été élaboré à partir des priorités politiques retenues initialement pour cette démarche :

- ☛ Miser sur les forces et acquis économiques du territoire. Faire du Sud Loire un **pôle économique majeur et "multispécialisé" dans l'aire métropolitaine lyonnaise** en misant sur quelques pôles d'excellence et quelques filières spécifiques
- ☛ Resserrer les liens entre **le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation.**
- ☛ Renforcer **l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine** pour faire face au défi démographique.
- ☛ Lutter contre le développement erratique de l'habitat et le phénomène de mitage urbain en **renforçant le rôle de centralités** dans l'optique d'un développement multipolaire.
- ☛ **Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés**, en prenant en compte les spécificités du périurbain et en permettant la valorisation de tous les territoires, y compris les territoires agricoles stratégiques.
- ☛ Améliorer **l'accessibilité multimodale** du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise, notamment en favorisant l'accessibilité externe par la desserte TGV
- ☛ Inscrire **le Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise** à travers un projet de rayonnement économique et urbain fort, et valoriser sa position à l'interface entre Rhône Alpes et Auvergne.
- ☛ Améliorer la protection et la valorisation des **ressources naturelles, des patrimoines et des paysages**, et prévenir les risques sur la santé ou sur la sécurité publique. Au regard des spécificités du territoire SUD LOIRE, il s'agira de préserver et valoriser les cœurs verts, d'identifier les corridors écologiques pour le maintien de la biodiversité, de placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire ou encore de maintenir les couronnes vertes périurbaines.

Pour mémoire, voici le calendrier du déroulement de l'élaboration du SCOT :

- ✚ Elaboration du **diagnostic**. Finalisation en automne 2012.
- ✚ Etablissement du **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : débat sur les orientations du projet le 31 janvier 2013
- ✚ Etablissement du projet complet de SCOT (dont le **DOO** (Document d'Orientations et d'Objectifs) : arrêt du projet en juin 2013.
- ✚ Consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique : au cours de l'été et de l'automne 2013.
- ✚ Approbation du projet après mise au point suite aux différents avis. Objectif : fin 2013, pour qu'il puisse être exécutoire début 2014.

Les différentes instances qui ont été amenées à intervenir et émettre des avis sont les suivantes :

- **Comité Technique** : il regroupe les techniciens de chaque territoire intercommunal, les services du Parc Naturel Régional du Pilat, les services de la DDT, de l'Agence d'Urbanisme Epures et du Syndicat Mixte. Il s'est réuni régulièrement depuis le lancement de l'élaboration du SCOT, en vue de préparer les décisions des instances politiques.
- **Séminaire des élus** : les 117 Maires du territoire, ainsi que les membres du Comité Syndical et les membres des commissions du Syndicat Mixte qui ne sont pas Maires ont été invités à se réunir le 14 décembre 2012 sur le territoire du Pays de Saint-Galmier en vue de préparer le PADD au vu du diagnostic élaboré au cours de l'automne 2012.
- **Réunions publiques de concertation** : une première réunion de lancement a été organisée le 15 octobre 2012 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Lors de cette réunion, le contexte législatif a été présenté et l'organisation de cette nouvelle élaboration a été présentée. Une deuxième réunion a été organisée le 18 janvier 2013 sur le territoire de Loire-Forez, afin de présenter et débattre quelques éléments du diagnostic et le PADD. Une troisième réunion a eu lieu le 15 mai 2013 sur le territoire des Monts du Pilat, afin de présenter et débattre le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ces réunions ont été annoncées à l'ensemble de la population par voie de presse, et des affiches en format A3 ont été transmises à chaque Commune et chaque structure intercommunale du territoire, pour permettre à la population d'en prendre connaissance. Lors de ces réunions, des débats ont eu lieu, permettant de faire avancer la réflexion.
- **Bureau** : il regroupe le Président, les Vice-présidents, et un autre membre élu du Syndicat Mixte. Il se réunit régulièrement afin de préparer les décisions du Comité Syndical.
- **Comité de Pilotage** : il regroupe les membres du Bureau et les Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Chambres consulaires, collectivités limitrophes, associations agréées,...). Il s'est réuni le 4 décembre 2012, en vue d'un échange sur le diagnostic, puis le 22 janvier 2013, en vue d'un échange sur le PADD, puis 21 mai 2013, en vue d'un échange sur le DOO, et enfin le 17 décembre 2013, en vue de l'approbation du SCOT.
- **Comité Syndical** : il regroupe les 26 membres de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte, et c'est dans le cadre de cette instance décisionnelle finale qu'il est proposé une approbation du document, ce 19 décembre 2013.

Les différentes phases du projet ont été conduites dans une démarche de concertation, décrite dans la délibération tirant le bilan de cette concertation prise le 6 juin 2013.

Après avoir rappelé ces éléments de contexte, il est proposé d'approuver, conformément à l'article L.122.11 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire.

Celui-ci réunit, conformément à l'article L. 122-1-1 du Code de l'Urbanisme :

- ↓ **Le rapport de présentation**
- ↓ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- ↓ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).**

**Le diagnostic (au sein du rapport de présentation)** a été présenté lors du Comité Syndical en date du 13 décembre 2012, puis lors d'un séminaire à destination des 117 Maires du territoire le 14 décembre 2012. Lors de ce séminaire, deux groupes de travail piloté par les élus du Syndicat Mixte ont lancé les réflexions en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les Personnes Publiques Associées et la population du territoire.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en séance du Comité Syndical le 31 janvier 2013. Le PADD du SCOT est une base de réflexion commune devant allier :

- Les dynamiques des évolutions collectives et individuelles
- La nécessaire préservation des milieux et du cadre de vie
- La définition d'un nouveau modèle de développement

Cinq défis ont été identifiés pour le Sud-Loire :

Défi n° 1 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Défi n° 2 : ACCOMPAGNER LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES ET DEFINIR UNE POLITIQUE EQUILIBREE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Défi n° 3 : RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CREATION D'EMPLOIS

Défi n°4 : STRUCTURER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

Défi n° 5 : S'INSCRIRE DURABLEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE LYONNAISE

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** traduit les objectifs et les principes d'aménagement et de développement durable exposés dans le PADD, sous la forme d'orientations destinées à encadrer les documents locaux de planification, les politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, notamment), et les opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Ces documents et opérations devront être compatibles avec le SCOT et plus particulièrement avec le DOO, pour assurer la cohérence des politiques et des actions menées sur le territoire du Sud Loire.

Le DOO, comme le PADD, est établi en tenant compte des perspectives de développement et des besoins définis aux horizons 2020 et 2030, évalués et justifiés dans le rapport de présentation.

**Le DOO est organisé en 3 chapitres :**

**1. Un dessein : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers**

- ☛ Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité.
- ☛ Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud-Loire.
- ☛ Conforter le paysage et le patrimoine.
- ☛ Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis

**2. Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud-Loire au changement climatique et aux risques**

- ☛ Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoin pour le Sud-Loire.
- ☛ Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières.
- ☛ Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique.
- ☛ Prévenir la population du Sud-Loire des risques et des nuisances

**3. Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé**

- ☛ Structurer le territoire autour des centralités.
- ☛ Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat.
- ☛ Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et de l'emploi.
- ☛ Accompagner le développement commercial du territoire : le Document d'Aménagement Commercial
- ☛ Organiser un développement spatial maîtrisé
- ☛ Articuler développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle
- ☛ Promouvoir un maillage des territoires du Sud-Loire, par un système de déplacement durable

Le projet complet a été arrêté par les membres du Comité Syndical le 6 juin 2013, puis il a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, qui ont disposé de trois mois pour émettre un avis.

L'enquête publique a ensuite eu lieu du 27 septembre au 28 octobre 2013, permettant à l'ensemble de la population de s'exprimer sur le projet.

**Aussi,**

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du SCOT Sud-Loire et fixant les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération en date du 31 janvier 2013 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,*

*Vu la délibération en date du 6 juin 2013 arrêtant le projet du SCOT Sud-Loire,*

*Vu l'arrêté n° 2013-01 en date du 30 août 2013 mettant le projet du SCOT Sud-Loire à l'enquête publique,*

Considérant que les conclusions de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés ont induit quelques modifications du projet de SCOT, explicitées dans le cadre de la délibération prise ce même jour spécifiquement sur ce sujet ;



**Le comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres :**

- **Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire, tel qu'il est annexé à la présente délibération sur CD-ROM**
- **Précise que la présente délibération et le dossier de SCOT annexé seront transmis à Madame la Préfète de la Loire ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et Consultées**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération**

Conformément aux articles R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le SCOT approuvé sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, au siège du syndicat mixte, dans l'ensemble des mairies comprises dans le périmètre du SCOT ainsi qu'à la préfecture et sur le site internet du SCOT ([www.scot-sudloire.fr](http://www.scot-sudloire.fr)).

La présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa réception par la préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au SCOT ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage et publication dans un journal).

Pour extrait,  
Le Président,



Maurice VINCENT